

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du **17 décembre 2024**

Présents : Jean-Marie ESCAMADON, Maryse JARDIN, Olivier GUILLOT, Nicolas ROEHRIG, Dominique GARGAUD, Typhanie BRANDY, Gérard VECLIN, Véronique DEBRAUWER, Michel TROUILLARD et Vincent NAUDIN.

Absents excusés : Julie POUSSE pouvoir à Olivier GUILLOT, Corinne CHARPENTIER pouvoir à Véronique DEBRAUWER et Thomas RAGOT pouvoir à Jean-Marie ESCLAMADON.

Absente : Céline DEGLANE.

1 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Typhanie BRANDY est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2024.

Le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre est approuvé à 13 voix Pour.

3 – Clôture du budget Transport scolaire au 31 décembre 2024 :

Le transport scolaire est assuré depuis le 1^{er} avril 2024 par la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune ne possédant plus de bus, ce budget doit être clôturé au 31 décembre 2024.

Les résultats seront affectés au budget Commune, soit un déficit de fonctionnement de 16 946,59 € et un excédent d'investissement de 36 169,73 €

Il est demandé au conseil municipal de décider de clôturer le budget Transport scolaire au 31 décembre 2024 et de transférer les déficit et excédent qui en résulteront au budget principal de la Commune 2025.

Pas de remarques du conseil.

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée.

4 – Dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif Eau 2025 :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Eau 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Eau 2024, soit **61 802,00 €**, dont :

- 61 802,00 € à l'article 2158, chapitre 21, pour la deuxième phase des travaux des captages.

Remarques du conseil : il s'agit du dernier budget concernant l'eau, car la compétence sera transférée à partir du 1^{er} janvier 2026 à la CCHLEM, délibération prise lors d'un précédent conseil.

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée.

5 – Dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif Aire naturelle – Logis des Treilles 2025 :

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Aire naturelle – Logis des Treilles 2025,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Aire naturelle – Logis des Treilles 2024, soit **41 695,00 €**, dont :

- 41 695,00 € à l'article 21351, chapitre 21, pour l'aménagement de l'accès indépendant du Logis des Treilles par rapport à l'aire naturelle Camping-Car Park.

Remarques du conseil : Il a été décidé d'aménager un parking pour le logis distinct du parking aire naturelle d'accueil. Ce parking aura un accès direct avec une barrière motorisée. Les travaux seront faits en régie.

Vote :13 voix Pour, délibération adoptée.

Pour voter les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif Commune 2025, le Conseil estime nécessaire de prendre en compte les délibérations concernant les investissements à venir en 2025 non encore adoptées. Il est donc décidé de voter les points 15 et 14 de l'ordre du jour, avant de revenir au point 6 de l'ordre du jour.

6 – Demande de subvention pour la mise en accessibilité de l'église :

On accède à l'église pour la porte d'entrée principale par un escalier de 10 marches. Les personnes à mobilité réduite peuvent accéder à l'église par l'entrée arrière, qui permet de pénétrer dans l'édifice en descendant 3 marches. Actuellement, il est utilisé un lourd plateau en bois peu maniable et ne présentant pas les conditions de sécurité requises pour permettre de descendre les fauteuils roulants.

Pour respecter la réglementation, il est nécessaire d'utiliser une rampe d'accès PMR amovible à faire fabriquer sur mesure en raison de l'étroitesse de la porte. Le devis obtenu estime les travaux à un montant de 3 285,00 € H.T.

Une demande de subvention pourrait être réalisée auprès de l'Etat à hauteur de 80%.

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention DETR de l'État à hauteur de 80 %, soit 2 628 €,
- Fonds propres de la commune à hauteur de 20 %, soit 657,00 €.

Il est proposé d'approuver le plan de financement et d'autoriser le maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat.

Remarques du conseil : Il est précisé que pour prétendre à la subvention DETR, le montant des travaux doit être supérieur à 2500€. Il est également mentionné qu'il faudra voir lors de la réalisation des travaux si cette rampe doit être fixe ou amovible.

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée.

7 – Rénovation énergétique de l'école de Cieux : abandon de la subvention Fonds Vert, demande de subvention DETR et autorisation pour un emprunt :

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école de Cieux, le montant de l'opération, après validation de l'APD présenté par le Cabinet DELOMENIE, maître d'œuvre, a été arrêté à 624 429,50 € H.T.

Les montants attribués au titre des subventions (301 237,50 € au titre du Fonds Vert par l'Etat et 20 000 € représentant 10 % d'une première tranche des travaux de 200 000 € par le Département) s'avèrent très insuffisants.

Après divers échanges de courriers et rencontre avec le Préfet, celui-ci s'est engagé, par courrier en date du 25 novembre 2024, en remplacement de la subvention Fonds vert, à attribuer une subvention DETR d'un montant de 350 000 €, après validation du conseil municipal de cette modification et du recours à un emprunt.

La commune a reçu un arrêté portant annulation d'une subvention Fonds vert du 25 novembre 2024.

Une nouvelle demande de subvention, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, doit être demandée pour un montant de 350 000 €. Pour rappel, il a été demandé au Département une deuxième subvention pour une seconde tranche de travaux de 424 429,50 € à hauteur de 30 %.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

- Subvention DETR de l'Etat : 350 000 €, soit 56,05 % de 624 429,50 €,
- Subvention Conseil Départemental (Première tranche) : 20 000 €, soit 10 % de 200 000 €,
- Subvention Conseil Départemental (Seconde tranche) : 110 592,00 €, soit 30 % de 368 640,00 €

- Subvention du SEHV au titre du Fonds chaleur de l'ADEME : 18 060 €.

Soit un montant total de 498 652,00 €, qui représente 79,86 % du montant total de l'opération, le reste à charge pour la commune s'élevant à 125 777,50 € (soit 20,14 %).

Il est proposé d'approuver ce plan de financement, d'autoriser le Maire à solliciter la subvention de 350 000 € auprès de l'Etat, et d'autoriser le Maire à réaliser les démarches pour contracter un emprunt et signer tous les documents en résultant.

Remarques du conseil : Sur ce dossier, il n'y a aucune certitude concernant la répartition des subventions ainsi que leur attribution. Cependant, ce projet doit être réalisé. Un emprunt sera envisagé pour permettre d'avancer les travaux après la décision de la préfecture.

Vote : 1 Abstention, 12 voix Pour, délibération adoptée.

8 – Dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif Commune 2025 :

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par délibération le Maire ou son suppléant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif Commune 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif Commune 2024, soit **348 986,00 €**, dont :

- 5 610,00 € à l'article 21318, chapitre 21, pour les travaux de réparation extérieurs et intérieurs de l'église,
- 3 942,00 € à l'article 21318, chapitre 21, pour les travaux de mise en accessibilité de l'église,
- 27 530,00 € à l'article 2152, chapitre 21, pour l'accompagnement à la dénomination des rues de la commune et à la numérotation de l'habitat,
- 5 000,00 € à l'article 024 pour l'acquisition de terrains derrière l'ancien collège,
- 2 000,00 € à l'article 024 pour l'acquisition de terrains au Chêne Pignier,
- 304 904,00 € à l'article 21312 pour les travaux de rénovation énergétique de l'école.

Vote : 1 Abstention, 12 voix Pour, délibération adoptée.

9 – Décision modificative n° 2 au budget Eau 2024 :

Les crédits ouverts à certains articles du budget Commune de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des virements de crédits.

Dépenses de fonctionnement du budget Eau 2024

- + 8 030,00 € à l'article 701249, chapitre 014** – Reversement pollution et ressources à l'Agence de l'Eau
- + 1 755,00 € à l'article 706129, chapitre 014** – Reversement modernisation des réseaux collectifs à l'Agence de l'Eau
- + 660,36€ à l'article 6817, chapitre 68** – Dotations aux dépréciations des actifs circulants (*provisions*).
- 10 445,36 € à l'article 6071, chapitre 011** – Compteurs.

Remarques du conseil : Les opérations comptables de provisionnement sont obligatoires et demandées par la Trésorerie à compter de 2025. De plus, une somme doit être versée à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution et de la modernisation des réseaux et cette somme a augmenté, d'où les crédits insuffisants.

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée.

10 – Décision modificative n° 1 au budget Aire naturelle – Logis des Treilles 2024 :

Les crédits ouverts à certains articles du budget Commune de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des augmentations et des virements de crédits.

Dépenses de fonctionnement du budget Aire naturelle – Logis des Treilles 2024

- + 6 000,00 € à l'article 60612, chapitre 011** – Energie – Electricité
- + 2 500,00 € à l'article 615221, chapitre 011** – Entretien réparations bâtiments publics

Recettes de fonctionnement du budget Aire naturelle – Logis des Treilles 2024

- 11 886,34 € à l'article 002, chapitre 002** – Excédent de fonctionnement reporté

- + 11 886,34 € à l'article 752, chapitre 75 – Revenus des immeubles (*Location du Logis*)
- + 8 500,00 € à l'article 70632, chapitre 75 – Produits de services du domaine (*Recettes Camping-car Park*)

Remarques du conseil : les crédits insuffisants sont liés à l'augmentation du coût de l'énergie, l'entretien et les petites réparations en régie.

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée

11 – Décision modificative n° 1 au budget Commune 2024 :

Les crédits ouverts à certains articles du budget Commune de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des augmentations et des virements de crédits.

Dépenses de fonctionnement du budget Commune 2024

- + 7 000,00 € à l'article 6453, chapitre 012 – Cotisations aux caisses de retraite
- + 2 600,00 € à l'article 64111, chapitre 012 – Charges de personnel titulaire
- + 2 000,00 € à l'article 64131, chapitre 012 – Charges de personnel non titulaire (*contractuels*)
- + 1 000,00 € à l'article 7498, chapitre 014 – Reversement autres attribution et participations (*Fonds de soutien SIPES*)
- + 203,00 € à l'article 6817, chapitre 68 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants (*provisions*).
- 12 803,00 € à l'article 65888, chapitre 65 – Charges diverses de gestion courante (*Participation du budget Commune aux budgets annexes*).

Remarques du conseil : Les crédits insuffisants concernent les charges de personnels (cotisation caisse de retraite, chargé de mission, personnels contractuels en remplacement...) mais aussi le fond de soutien au SIPES.

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée.

12 – Demande d'admission en non-valeurs pour le budget Eau 2024 :

Certains produits, conformément à l'état de la Trésorerie en date du 12 décembre 2024, n'ont pas pu être recouvrés sur le budget Eau pour un montant total de 704,71 €.

Il est demandé, par la Trésorerie, de statuer sur la demande d'admission en non-valeurs de ces titres.

Remarques du conseil : l'admission en non-valeur permet que la dette n'apparaisse plus dans les comptes de la commune mais n'annule pas la dette auprès du Trésor Public qui doit se charger de la relance. Des élus se demandent si cela est réellement fait.

Vote : 1 Contre, 2 Abstention, 10 Pour, délibération adoptée.

13 – Demande d'admission en non-valeurs pour le budget Commune 2024 :

Certains produits, conformément à l'état de la Trésorerie en date du 12 décembre 2024, n'ont pas pu être recouvrés sur le budget Commune pour un montant total de 342,45 €.

Il est demandé, par la Trésorerie, de statuer sur la demande d'admission en non-valeurs de ces titres.

Remarques du conseil : cette somme concerne des factures de garderie. D'autres sommes n'ont pas été mise en demande d'admission en non-valeur car des procédures sont en cours avec l'assistante sociale de secteur.

Vote : 1 Contre, 2 Abstention, 10 Pour, délibération adoptée.

14 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au SIPES pour la fin de l'année 2024 :

Par délibération du 6 août 2024, une subvention de 4 753,00 € a été attribuée au Syndicat Intercommunal Péri et Extra-Scolaire (S.I.P.E.S.) de Javerdat - Cieux pour équilibrer ses comptes.

Cette subvention s'est avérée insuffisante pour pouvoir maintenir l'équilibre du budget pour l'année 2024.

Il est demandé de statuer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 1 500 € au S.I.P.E.S et d'inscrire cette aide au compte 657358 du budget Commune pour 2024 (Subventions de fonctionnement versées aux groupements de collectivités).

Remarques du conseil : Le maire n'a pas pu apporter les raisons exactes de cette demande de subvention exceptionnelle. Des élus ont émis l'hypothèse de dépenses de personnel non prévues.

Vote : 2 Abstention, 11 Pour, délibération adoptée.

15 – Participation financière aux travaux du SDIS de Nantiat :

Le SDIS 87 et le Département de la Haute-Vienne ont chargé la commune de Nantiat de faire réaliser la réhabilitation du centre du secours de Nantiat. Le secteur d'intervention du centre s'étend sur 14 communes pour une population de 9 910 habitants.

Le bâtiment, construit en 1955, est équipé d'un hangar et d'ateliers pour le stockage du matériel et des engins, d'une pièce de vie servant aux formations ou réunions, et de bureaux.

Il s'est avéré nécessaire d'aménager les locaux situés en comble, pour l'aménagement de salles de repos et de couchage, ainsi que des travaux de mise en conformité des sanitaires existants et des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

Le montant des travaux H.T. s'est élevé à 229 016,05 € et des subventions ont été accordées pour un montant de 163 144,33 €. Le reste à charge s'élève à 65 871,72 € H.T.

Le conseil municipal de Nantiat a voté, par délibération en date du 28 mars 2024, une répartition sur l'ensemble des communes desservies au prorata du nombre d'habitants concernés.

Le nombre d'habitants de Cieux desservis par le centre de secours de Nantiat est de 711. Le montant correspondant s'élève à 4 726,01 € pour la commune de Cieux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ou de refuser la participation financière de la commune de Cieux aux travaux du centre de secours de Nantiat.

Remarques du conseil : Nous sommes étonnés par cette demande de financement pour des travaux déjà réalisés. C'est une mission du département mais il reste à la charge de la commune de Nantiat un montant important. Les explications concernant cette opération et son financement ont été insuffisantes.

Vote : 10 Contre, 3 Pour, délibération de refus adoptée.

16 – Approbation des statuts de la CCHLeM :

Par délibération n° 2024-056 du 6 août 2024, vous avez approuvé les nouveaux statuts de la CCHLeM, en raison de la nécessité pour la communauté de communes d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2025 la compétence assainissement, et à compter du 1^{er} janvier 2026 la compétence eau, selon l'article L 5214 – 16 du code général des collectivités territoriales concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

En charge du Contrat Local Santé, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche souhaite créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles pour assurer une meilleure couverture territoriale dans ce domaine. Pour que la réalisation de ce projet soit possible, il est nécessaire de l'inscrire dans les statuts de l'EPCI.

Lors du Conseil Communautaire du 16 septembre 2024, l'assemblée délibérante a approuvé cette modification statutaire. Et pour la poursuite de cette procédure, il est demandé aux communes membres, dans un délai de 3 mois (à compter de la télétransmission et de la publication de l'acte, le 26 septembre 2024) de délibérer à son tour pour approuver cette nouvelle modification.

Il est demandé d'approuver ou de rejeter les nouveaux statuts de la CCHLeM, tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil Communautaire le 16 septembre 2024.

Pas de remarques du conseil.

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée.

17 – Transfert de la compétence Assainissement de la commune de Cieux à la CCHLeM :

Une délibération du 18 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) a acté la prise anticipée de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025, et la CCHLeM a modifié ses statuts en conséquence. De même, par délibération n° 2024-056 du 6 août 2024, le conseil municipal de Cieux a adopté les statuts de la CCHLeM.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Il est nécessaire, pour la Communauté de Communes, de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement. En conséquence, la Communauté de Communes reprendra, dès le 1^{er} janvier 2025, l'ensemble de l'actif, du passif et des contrats affectés à la compétence assainissement ainsi que les résultats du budget annexe assainissement de la Commune dissout à cette même date.

Le transfert doit être constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune antérieurement compétente et de l'établissement public bénéficiaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,
- D'accepter, à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert direct de l'actif et du passif de l'assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tels que précisés dans les procès-verbaux de transfert,
- D'accepter le transfert, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2025, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert,
- De solliciter son retrait du volet assistance technique à l'assainissement à l'ATEC au 31 décembre 2024.
- D'autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document y afférent (Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, les procès-verbaux, ainsi que leurs éventuelles annexes, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération).

Remarques du conseil : Il est convenu que les restes à réalisés en dépenses et recettes seront effectués sur le budget de la commune.

Vote : 1 Abstention, 12 voix Pour, délibération adoptée.

18 – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, selon le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, les collectivités ont la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Pour des raisons de modernisation des méthodes de travail, la commune de Cieux souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture de la Haute-Vienne.

Il est demande au Conseil municipal :

- de décider de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- d'autoriser le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et l'opérateur JVS, homologué par le Ministère de l'Intérieur, dit « opérateur de transmission », par l'intermédiaire de l'ATEC 87 ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Haute-Vienne.

Pas de remarques du conseil

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée.

19 – Adhésion au contrat de groupe des assurances statutaires avec Relyens :

Dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion a, par la suite, communiqué à la commune les résultats de la consultation et fait la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

1. Décès
2. Congé pour invalidité temporaire imputable au service
3. Longue maladie, maladie longue durée
4. Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
5. Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
6. Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
7. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 15 agents CNRACL

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.33%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.76%	

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

8. Congé pour invalidité imputable au service
9. Grave maladie
10. Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
11. Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
12. Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.39 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.29 %	

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.16 %	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

Le conseil municipal choisit les conditions du contrat pour chaque catégorie d'agents :

- Agents Permanents affiliés à la CNRACL : IJ 90 % avec franchise de 20 jours : taux 9,33 %
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires ou affiliés à l'IRCANTEC : IJ 90 % avec franchise de 10 jours : taux 1,25 %

et autorise le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée.

20 – Prolongation du délai du recensement des chemins ruraux :

L'article L 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, créé par l'article 102 de la loi 3DS, a pour objet d'encourager les communes à recenser leurs chemins ruraux. Il prévoit ainsi qu'à compter de la délibération décidant le recensement de ces chemins, la prescription acquisitive trentenaire est suspendue. La commune dispose alors de deux ans pour procéder au recensement soumis à une enquête publique préalable.

Par délibération n° 2022-091 du 9 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Le travail de recensement a permis d'établir une cartographie des chemins ruraux de la commune, le tableau récapitulatif n'est pas achevé.

Afin de finaliser le recensement des chemins ruraux de la commune, le tableau récapitulatif doit être établi et une enquête publique devra être réalisée avant que le conseil municipal puisse arrêter le recensement.

Le délai des deux ans venant d'expirer, il convient de renouveler la délibération pour le recensement des chemins ruraux.

Il est proposé au Conseil Municipal, de renouveler la délibération et de finir de recenser les chemins ruraux situés sur le territoire de la commune de Cieux.

Remarques du conseil municipal : La prolongation a une durée de 2 ans également. Nous avons bien avancé sur les éléments à produire, la cartographie existe, un tableau récapitulatif est à finaliser. Il reste à mettre ces éléments en visibilité et à réaliser l'enquête publique. Le délai des 2 ans semble largement suffisant pour terminer la procédure.

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée.

21 – Constitution de la commission d'enquête publique, la mission et le déroulé de l'enquête :

Le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux précise qu'un arrêté du maire de la commune sur le territoire de laquelle doit se dérouler le recensement désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire.

Lors de la réunion relative au recensement des chemins ruraux, il est prévu que l'avancement des travaux du tableau récapitulatif serait terminé mi-février, l'enquête publique pourrait débiter à la suite et s'étaler sur 2 mois. Il a été proposé de choisir la forme d'une commission d'enquête publique et que cette commission soit constituée d'une dizaine de personnes, dont la mixité sera recherchée : 3 élus, 2 agriculteurs, 2 représentants d'associations promouvant la randonnée, 2 administrés choisis en fonction de leurs connaissances avérées des chemins de Cieux. Après consultation, la commission d'enquête publique pourrait être constituée de la façon suivante :

- Élus : Gérard Véclin, Michel Trouillard et Maryse Jardin
- Agriculteurs : Guillaume Gauthier et Thierry Tournois
- Représentant d'associations : Laurent Charpentier pour Les Mali'Cieux et Christian Dijoux pour l'ACCA de Cieux
- Administrés : Marie-Odile Humbert et Marcel Gros.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la constitution de la commission d'enquête publique qui ne donnera pas lieu à indemnité et de fixer la durée de son enquête à 2 mois.

Un arrêté ultérieur du maire établira les pièces du dossier d'enquête publique et les dates de sa tenue.

Pas de remarque du conseil.

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée.

22 – Versement des subventions au SIPES pour l'année 2025 :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services du SIPES en 2025, le Conseil Syndical, réuni le 18 novembre 2024, a examiné et validé la répartition et le calendrier des subventions proposées pour l'année 2025.

Il a ainsi été proposé un versement des subventions en trois échéances, comme suit pour la commune de Cieux :

- 4/12èmes en janvier 2025 : 5 847,72 €
 - 6/12èmes en avril 2025 : 8 771,58 €
 - 2/12èmes en septembre : 2 923,86 €
- Total : 17 543,16 €.

Remarques du conseil : nous votons le versement des subventions de l'année. Cependant, le retrait de la CCHLEM au 31 août 2025 fait que nous ne verserons que 6 mois et non l'année entière.

Vote : 13 voix Pour, délibération adoptée.

Questions diverses :

- Information concernant l'Etang du Brudoux : une information au public est prévue le 15/02 sur le site. Un devis a été demandé au SEHV pour le coût de réparation.
- Information concernant le raccordement à la fibre : Un devis a été demandé à AR Télécom pour raccorder tous les bâtiments communaux à la fibre.
- Information sur la situation des immeubles 3 et 5 rue du Clocher. La procédure est en attente mais nous n'avons pas les moyens actuellement pour remettre en état ces deux bâtiments s'ils sont déclarés vacants.
- Possibilité d'engager une démarche avec un expert géomètre ayant participé à la réalisation de petits logements : à titre informatif, nous avons la possibilité de faire appel à un géomètre concernant une possible OAP lotissement sur des terrains communaux. Dossier à traiter.
- Information assainissement (Communication CCHLeM, tarifs, rapport ATEC sur la lagune) : report lors d'une prochaine réunion